

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme  
La Secrétaire générale du Gouvernement



Claire LANDAIS

## Décret du 29 février 2024

tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle  
au Parlement réuni en Congrès

NOR : HRUX2406047D  
-----

**Le Président de la République,**

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 89 de la Constitution,

**Décète :**

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale lors de sa séance du 30 janvier 2024 et par le Sénat lors de sa séance du 28 février 2024, dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 4 mars 2024.

### Article 2

L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

- vote sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse.

### Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 février 2024

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Gabriel ATTAL

## ANNEXE

### PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF A LA LIBERTE DE RECOURIR A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

#### Article unique

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »